

## RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 9

Étape de l'énergie
DOSSIER: L-3933-2015
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 7 DEC. 2015
Pièces n°: C-FCE1-0023



**Engagement n°9 (demandé par la FCEI)**

*E-9A : Expliquer activité par activité les écarts entre le coût moyen prévu et le coût moyen réel 2013.*

*E-9B : Quelle est la répartition des poteaux entre les différentes zones (urbain, rural ou autres) en 2013 et en 2015 ?*

*E-9C : Indiquer pourquoi avoir des nouveaux contrats en 2014 alors que, dans le dossier R-3814-2012, à la pièce HQD-7, Document 1, Annexe D, page 34, on laisse entendre que des contrats de trois ans seront signés à partir de 2013.*

*E-9D : Indiquer si ces renégociations font augmenter le prix par rapport aux anciens contrats*

**Réponse à l'engagement n°9A :**

1 Les écarts entre les coûts moyens prévus et réels de 2013 de chacune des activités  
2 présentées au tableau R-6.5 de la pièce HQD-15, document 9 s'expliquent d'une part,  
3 par la révision à la baisse, suite à l'expérience acquise, des prix unitaires des  
4 fournisseurs au début de l'année 2013, et d'autre part, par le fait que les inspections de  
5 poteaux ont davantage été réalisées en milieu urbain et dans des zones où la  
6 concentration des poteaux est plus élevée, réduisant du même coup, les coûts de  
7 déplacement.

**Réponse à l'engagement n°9B :**

8 Pour 2013, le Distributeur évalue à 36 % le nombre de poteaux inspectés se situant en  
9 milieu urbain et semi-urbain comparativement à 17 % en 2015. Cette répartition a été  
10 estimée en fonction des critères de densité du réseau suivants :

- 11 • Rural Critère de densité faible, soit moins de 40 clients/km ;
- 12 • Semi-urbain Critère de densité moyenne, soit de 40 à 60 clients/km ;
- 13 • Urbain Critère de densité élevée, soit plus de 60 clients/km.

**Réponse à l'engagement n°9C :**

14 L'entente de trois ans mentionnée au dossier R-3854-2012 couvrait la période 2011 à  
15 2013. Une clause de l'entente permettait la révision des prix convenus de façon  
16 annuelle. L'entente suivante a été conclue pour une période de deux ans, soit pour les  
17 années 2014 et 2015.

**Réponse à l'engagement n°9D :**

1 Pour une même activité et région, les prix convenus aux nouveaux contrats ont  
2 diminué par rapport à ceux des anciens contrats. L'augmentation des coûts moyens  
3 découle du fait qu'à partir de 2015, un plus grand nombre d'activités sera réalisé en  
4 milieu rural et dans des zones plus éloignées, comme mentionné en réponse à  
5 l'engagement n°9B, occasionnant ainsi une hausse des coûts de déplacement en  
6 raison de la plus faible concentration des poteaux et de l'éloignement des secteurs  
7 inspectés. Le Distributeur rappelle que les poteaux en milieu rural sont généralement  
8 plus vieux et nécessitent de ce fait plus souvent une inspection complète.